



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 71 du 1^{er} septembre 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1^{er} septembre 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 71 du 1^{er} septembre 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2017-27 du 31 août 2017 portant réglementation de la circulation sur l'A11 en raison de travaux d'entretien de la tranchée couverte
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2017-8-9 du 30 août 2017 autorisant l'organisation des épreuves nautiques du « 28ème triathlon » à Villevêque le 3 septembre
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2017-8-10 du 30 août 2017 autorisant l'organisation d'un tir de feu d'artifice le 2 septembre et une descente en canoë-kayak le 3 septembre à St-Clément-des-Levées
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2017-8-11 du 30 août 2017 autorisant l'organisation du championnat de France de pêche à la plombée du 8 au 10 septembre à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2017-8-12 du 31 août 2017 autorisant l'organisation de démonstrations d'objets flottants non identifiés (OFNI) le 17 septembre à Cantenay-Epinard

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE UD49 n°2017-6 du 31 août 2017 affectant des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2017-37 du 31 août 2017 portant délégation de signature aux évaluateurs

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- avenant du 20 juillet 2017 à la convention constitutive du conseil départemental d'accès au Droit (CDAD) signée le 14 mai 2013
- décision du TGI d'Angers du 20 juillet 2017 approuvant ce 1^{er} avenant à la CDAD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2017-36 du 31 août 2017 portant délégation de signature générales et spéciales de M. Marc BERAU, directeur
- décision DDFIP n°2017-38 listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière*

SRGC TICSR 2017-027

***ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 05 juillet 2017

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental en date du 02 août 2017,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 31 août 2017,

VU l'avis d'ASF en date du 05 juillet 2017,

VU l'avis du GCA en date du 06 juillet 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que :

dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires ainsi que travaux d'entretien hors tranchée couverte.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur 4 nuits semaine 37, les nuits du 11, 12, 13 et 14 septembre 2017.

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du lundi 11 septembre au mardi 12 septembre 2017,

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (ST Jean de Linieres) et l'échangeur N°15(Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mardi 12 septembre au mercredi 13 septembre 2017,

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (ST Jean de Linieres) et l'échangeur N°15(Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du mercredi 13 septembre au jeudi 14 septembre 2017,

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linieres) et l'échangeur N°15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 4 : Nuit du jeudi 14 septembre au vendredi 15 septembre 2017,

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linieres) et l'échangeur N°15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

ARTICLE 2

Durant les nuits du 11, 12, 13 et 14 septembre 2017 la circulation sera déviée par la RD 523 et RD 323 dans le sens Province Paris

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean de linieres)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°18 (St Jean de linieres), n°17 (Angers Ouest) et n°16 (Angers Nord) sens Province/Paris
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 3 échangeurs concernés (St Jean de linieres, Angers Ouest, Angers Nord),

Durant les nuits 11, 12, 13 et 14 septembre 2017 du la circulation sera déviée par la RD 323 et RD 523 dans le sens Paris Province

- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°16 (Angers Nord) et n°17 (Angers Ouest) sens Paris/Province
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest),

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie - Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du 11, 12, 13 et 14 septembre 2017.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- M le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de District de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - CIGT de Rennes (ex CRICR),
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

Cet arrêté sera inscrit par la DDT au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

À Angers, le 31 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BALCON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Commune de Villevêque

Arrêté portant autorisation d'organiser le « 28^e triathlon de Villevêque » (partie nautique) sur le Loir le 3 septembre 2017

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-08-009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-08-01 du 22 août 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande transmise le 15 juin 2017, par laquelle M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », 1 allée de la Mare 49140 Villevêque, sollicite l'autorisation d'organiser le 28^e triathlon au Moulin de Froment à Villevêque le 3 septembre 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 21 août 2017,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 17 juillet 2017,

Vu l'avis du Président du comité départemental de Triathlon de Maine-et-Loire en date du 30 juin 2017,

Vu l'accord de principe de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire en date du 24 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Maire de Villevêque en date du 20 juin 2017,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », est autorisé à organiser le 28^e triathlon, en aval du moulin de Froment jusqu'à 700 m en aval de la plage, à Villevêque le 3 septembre 2017 de 10 h 00 à 17 h 00, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation sera interdite pendant le déroulement de chaque épreuve.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux de sécurité et de plongeurs encadrant chaque groupe en amont et en aval.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir, de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant les épreuves, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFtri;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 5

Monsieur Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

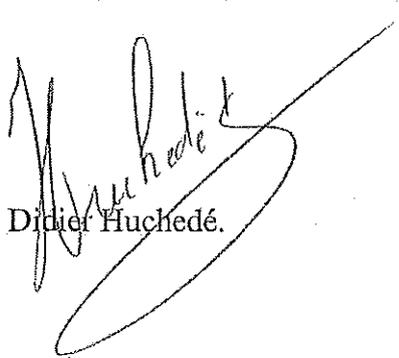
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le Président du conseil départemental ;
- Le maire de Villevêque ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Xavier Vives, Président de l'association « Villevêque à venir », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.

SD/5

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 12

Révision :
- 24/06/2015

Manifestations près de / sur l'eau

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sd49@sd49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Unité Loire et navigation

Arrêté portant autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le 2 septembre et une descente en canoë kayak le 3 septembre 2017 sur la Loire à Saint-Clément-de-Lévées

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-08-010

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-08-01 du 22 août 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 8 juin 2017, par laquelle la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles sise 3 Place Michel Provost 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 2 septembre 2017 et d'organiser des descentes de la Loire en canoë-kayak le dimanche 3 septembre 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 11 août 2017,

Vu l'avis favorable du Maire de Gennes-Val-de-Loire en date du 9 août 2017,

Considérant le développement de cyanobactéries, constaté depuis le 9 août 2017 le long de la Loire notamment, confirmé par les résultats des analyses de la qualité de l'eau obtenus par l'agence régionale de la santé du 17 août 2017 et les observations complémentaires du 21 août 2017,

Considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles favorisent le développement d'amas d'algues en surface des cours d'eau,

Considérant que cette contamination peut constituer un risque pour la santé humaine en cas de contact sur la peau ou d'ingestion et la nécessité de prendre au nom du principe de précaution les mesures de police utiles à la préservation de la santé publique,

Considérant que le feu d'artifice est tiré en dehors de la période de nidification d'espèces d'oiseaux protégées,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles, est autorisée à tirer un feu d'artifice depuis une grève en Loire, face au quai de la Loire le 2 septembre 2017 de 22 h 45 à 23 h 30 et à organiser des descentes en canoë-kayak du quai de la Loire à Saint-Clément-des-Levées à la cale de Gennes-Val-de-Loire, le 3 septembre 2017 entre 14 h et 18 h, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;

- Que les organisateurs prennent toutes dispositions pour informer les participants des risques liés à la présence de cyanobactérie et qu'ils informent préalablement des avis de vigilance et des mesures à adopter délivrés par les services de l'État.

ARTICLE 2

- Le samedi 2 septembre entre 22 h 45 et 23 h 30, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Loire et sur une distance de 150 m en aval et en amont de la zone de tir du feu d'artifice. Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone ;
- Le dimanche 3 septembre entre 14 h et 18 h, la navigation ne sera pas interrompue durant le déroulement des randonnées. La surveillance et la sécurité des participants seront assurées par les organisateurs à l'aide d'embarcation de secours en amont et en aval.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes ainsi que l'implantation de perches en rivière sont interdits pendant la durée du parcours et sur tout le secteur concerné.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début de la descente le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et s'immerger ; cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de la descente ;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B) ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Ils devront aussi respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices, et suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 6

La commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 8

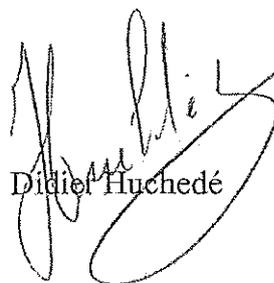
- Le secrétaire général de la Préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé

SD/S

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

FICHE GUIDE N° 12

Manifestations près de / sur l'eau

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :
- 24/06/2015

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un Lot B (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours –
6 avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr

SD/S	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE	Date d'édition : - 06/04/2011
	FICHE GUIDE N° 2 Artifices de divertissement - Spectacle Pyrotechnique <i>Mise en œuvre C4/K4/T2 ou C2/C3/K2/K3/T1 avec + de 35 kg de matière active et au moins un tir de mortier</i>	Révision : -

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

→ Respecter les dispositions réglementaires :

- Décret n°2010-455 (04/05/2010) relatif aux normes, classements et conditions générales d'acquisition.
- Décret n°2010-580 (31/05/2010) relatif aux règles d'acquisition, de détention, de stockage et d'utilisation des artifices destinés au théâtre et son arrêté d'application.

→ Respecter les dispositions de la circulaire n°86-165 (28/04/1986) relative aux tirs de feux d'artifices.

→ Le responsable de la mise en œuvre doit obligatoirement être titulaire d'un certificat de qualification C4/T2 (artifices C4/K4/T2) à défaut titulaire d'un agrément préfectoral (*uniquement artifices C2/C3/K2/K3/T1 avec + de 35 kg de matière active et au moins un tir mortier*).

→ Le spectacle doit se dérouler sous la responsabilité d'un organisateur qui devra :

- S'acquitter des formalités de déclaration (Mairie/Préfecture) au moins un mois avant la date du dit spectacle.
- Nommer un responsable du stockage (si stockage)
- Nommer un responsable de la mise en œuvre.

→ Dans tous les cas le Maire devra prendre un arrêté d'autorisation de tir.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

→ Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger (tenir compte des vents dominants).

→ Déterminer, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour du foyer en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

→ Assurer le débroussaillage des abords et l'enlèvement de toute matière combustible sur une bande minimum de 10 mètres de largeur autour de la zone de tir.

→ Prévoir les modalités d'évacuation rapide des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

→ Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de tir.

→ Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).

→ Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

→ Désigner une personne responsable qui devra accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

→ Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.

→ Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Avant le tir :

→ Respecter scrupuleusement les dispositions spécifiques de l'arrêté du 31/05/2010 relatives aux conditions de stockage des artifices.

Après le tir :

→ Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifice et s'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste avant le départ du responsable de la mise en œuvre.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BBAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sd49@sd49.fr

→ Les artifices inutilisés et/ou défectueux seront récupérés, conditionnés et stockés conformément aux dispositions en vigueur.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de ballsage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des culrs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Ville d'Angers

**Arrêté portant autorisation d'organiser un championnat de France de pêche à la plombée
1^{re} division nationale à Angers sur la Maine et la Sarthe du 8 au 10 septembre 2017**

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-08-011

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-08-01 du 22 août 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande transmise le 20 avril 2017, par laquelle M. Alain Marcireau, trésorier de l'association « Team sensas cachalots 49 » sis 10 avenue Charles Goddes de Varennes – 49240 Avrillé, sollicite l'autorisation d'organiser le championnat de France de pêche à la plombée 1^{re} division nationale à Angers sur la Maine et la Sarthe du 8 au 10 septembre 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 22 août 2017,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 17 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 13 mars 2017,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Alain Marcireau, trésorier de l'association « Team sensas cachalots 49 », est autorisé à organiser le championnat de France de pêche à la plombée 1^{re} division nationale à Angers, sur la Maine en rive gauche (le long du quai Félix Faure) ainsi que sur la Sarthe en rive gauche en amont du pont de Segré, les vendredi 8 et samedi 9 septembre entre 11 h et 17 h et dimanche 10 septembre 2017 entre 8 h et 14 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours. Les organisateurs assureront le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe du 9 février 2017, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Alain Marcireau, trésorier de l'association « Team sensas cachalots 49 », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

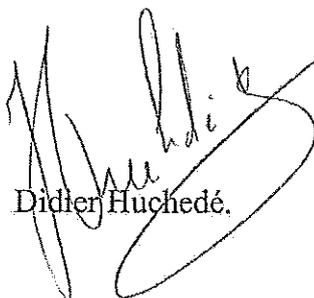
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Angers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Alain Marcireau, trésorier de l'association « Team sensas cachalots 49 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :
- 16/05/2014

FICHE GUIDE N° 14

Révision :

**Manifestations près de l'eau
autres que manifestations sportives**

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour de l'eau en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution du public et de leur stationnement au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble de la voie. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à ce jour de leur recyclage réglementaire.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

Pour les manifestations nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours –
6 avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sd19@sd19.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobets - Sucres enveloppés 	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Cantenay-Épinard

Arrêté portant autorisation d'organiser des démonstrations d'objets flottants non identifiés (OFNI) le 17 septembre 2017

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-08-012

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-08-01 du 22 août 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 14 juin 2017, par laquelle madame Nolwenn Lautram, présidente du comité des fêtes, sis 2, rue de Cantenay – 49460 Cantenay-Épinard, sollicite l'autorisation

d'organiser des démonstrations d'OFNI lors de la manifestation « Cantenay au bord de l'eau » à Cantenay-Épinard le 17 septembre 2017,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 04 juillet 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 22 août 2017,

Vu l'avis favorable du Maire de Cantenay-Épinard en date du 14 juin 2017,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Nolwenn Lautram, présidente du comité des fêtes de Cantenay-Épinard est autorisée à organiser des démonstrations d'OFNI lors de la manifestation « Cantenay au bord de l'eau » sur la Mayenne à Cantenay-Épinard le dimanche 17 septembre 2017, entre 10 h et 19 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisatrice se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation ne sera pas interrompue pendant le déroulement des démonstrations sur l'eau.

Les organisateurs assureront la sécurité et la régulation lors du passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les OFNI ne devront pas contenir de plantes exotiques envahissantes au titre de la préservation de la biodiversité.

Les organisateurs devront s'assurer de la capacité nautique des OFNI à effectuer le parcours en toute sécurité pour ses occupants.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 6

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des démonstrations, le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de chaque démonstration;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant une personne formée au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 7

Madame Nolwenn Lautram, présidente du comité des fêtes de Cantenay-Épinard, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 9

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Cantenay-Épinard ;

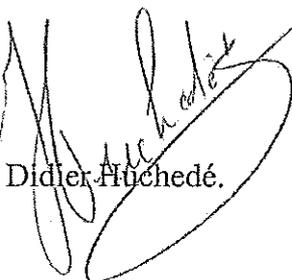
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Nolwenn Lautram, présidente du comité des fêtes de Cantenay-Épinard et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par
subdélégation,

le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Fuchedé.

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 12

Révision :
- 24/06/2015

Manifestations près de / sur l'eau

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

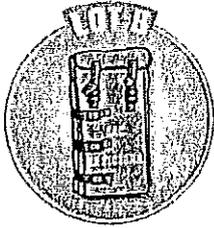
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdls49@sdls49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à écharde 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et-large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale de Maine-et-Loire
DIRECCTE des Pays de la Loire
Arrêté n° UD 49 DIRECCTE/Direction/2017/06

**ARRÊTÉ portant
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim.**

Marie-Pierre DURAND, Responsable de l'unité départementale de Maine et Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur en chef des mines, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 de Monsieur Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Responsables d'unité de contrôle

L'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire comprend trois unités de contrôle numérotées de 1 à 3.

Le responsable de l'unité de contrôle n°1 est par intérim Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est Monsieur Philippe RAFFLEGEAU.

Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est Madame Béatrice DEBORDE.

Article 2 : Sections d'inspection du travail

Chaque unité de contrôle est composée de sections d'inspection du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Maine-et-Loire.

Unité de contrôle n° 1 : 12, rue Papiou de la Verrie – CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe à compter du 1^{er} septembre 2017.

1^{ère} section : Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail.

Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Isabelle DETTON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés en dehors de la ville d'Angers. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

2^{ème} section : Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail.

3^{ème} section : Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail.

4^{ème} section : Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail.

5^{ème} section : Madame Lise BLIN, inspectrice du travail.

6^{ème} section : Madame Sandra TONNELIER, contrôleur du travail.

Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (au-delà de la rue Laréveillière comprise et de la rue Guillaume Lekeu comprise). Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Béatrice DEBORDE, responsable de l'unité de contrôle, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (en-deça de la rue Laréveillière non comprise et de la rue Guillaume Lekeu non comprise). Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Baracé, Brissarthe, Champigné, Châteauneuf sur Sarthe, Cheffes, Cherré, Contigné, Étriché, Huilé, Juvardail, Marigné, Miré, Querré, Soeurdres, Tiercé, Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Lise BLIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Cornillé les Caves, Corzé, Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois), la Chapelle St Laud, Lézigné, Marcé, Montreuil sur Loir, Seiches sur le Loir, Sermaise, Soucelles, Villevêque. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

7^{ème} section : Monsieur Ulysse MOLIMARD, inspecteur du travail à compter du 1^{er} septembre 2017.

8^{ème} section : Madame Isabelle DETTON, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 : 12 rue Papiou de la Verrie, CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint.

9^{ème} section : Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

10^{ème} section : Monsieur Pierre-Yves LECROC, inspecteur du travail.

11^{ème} section : Madame Anne THOMAS, inspectrice du travail.

12^{ème} section : Monsieur Édouard MEIGNAN, inspecteur du travail.

13^{ème} section : Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail.

14^{ème} section : Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspectrice du travail.

15^{ème} section : Madame Vanessa TOMBINI, inspectrice du travail.

16^{ème} section : Madame Isabelle GALLOT, contrôleur du travail.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie sud Loire de cette section. Il est en outre compétent sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie nord Loire de cette section. Il est en outre compétent sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3 : Espace Performance, 3, Place Michel Ange- Bât B - 49300 CHOLET

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe.

17^{ème} section : Madame Lucie FOUCAT, inspectrice du travail.

18^{ème} section : Monsieur Éric HUET, inspecteur du travail.

19^{ème} section : L'intérim est assuré par Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail.

20^{ème} section : Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail.

21^{ème} section : Madame Michèle LE MUZIC, inspectrice du travail.

22^{ème} section : Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail.

Madame Béatrice DEBORDE, responsable de l'unité de contrôle, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

23^{ème} section : Madame Gwladys BARON, inspectrice du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

Intérim au sein de l'unité de contrôle n° 1.

L'intérim de l'inspecteur de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n° 1 et n° 2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n° 3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n° 1 ou n° 2.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes désignées aux articles 4 et 5, l'intérim est assuré par :

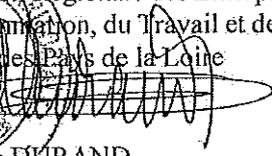
- Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe
- Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° UD DIRECCTE/Direction/2017/005 du 21 juillet 2017.

Article 9 : La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 août 2017

La Responsable de l'Unité départementale de Maine-et-Loire
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région des Pays de la Loire

Marie-Pierre DURAND



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 280 000 € pour les valeurs vénales et 28 000 € pour les valeurs locatives à :

- M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François LAGOUBEYTE, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Régine LORAND, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Bénédicte VALANTIN-MENUET, Inspectrice des finances publiques,
- M Dominique JOUAN, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte LE BOT, Inspectrice des finances publiques (BRD),

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

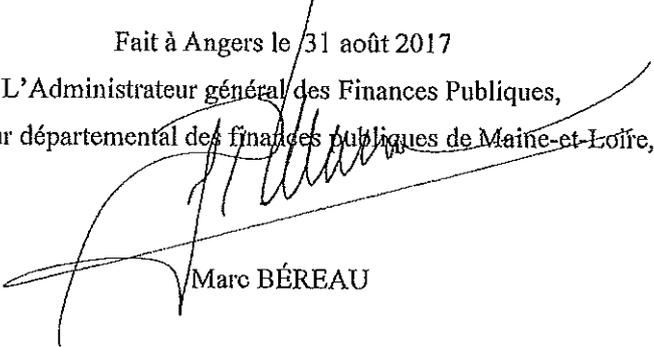
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017, abroge l'arrêté du 24 août 2015.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 31 août 2017

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU

II - AUTRES

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE MAINE ET LOIRE
DU 14 Mai 2013**

Vu l'Assemblée générale du 19 Septembre 2014
Vu la réouverture du TGI de Saumur
Vu la création de l'Ordre des Avocats du Barreau de Saumur
Vu l'Article 17 de la Convention constitutive du CDAD de maine et Loire signée le 14 Mai 2013 rédigé en ces termes :

Article 17 -- Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix, il est toutefois précisé que les représentants de l'Etat disposent chacun d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire)

Outre ses membres de droit, elle comprend :

- en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés :

Membres associés avec voix délibérative :

- La Communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole » représentée par un délégué de la ville d'Angers
- La Ville de Cholet représentée par un adjoint
- La Ville de Saumur représentée par un adjoint

- en application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, Le Président peut également appeler à siéger :

- l'association Consommation Logement Cadre de vie représentée par son président,
- l'Union Départementale des Associations familiales représentée par son président,
- le « Centre ligérien de médiation et d'arbitrage » représenté par son président,
- l'association « BOUTIQUE DU DROIT » représentée par son président,
- l'association « Cité Justice Citoyen » représentée par son président,

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le Président du groupement par lettre recommandée ou par courrier

électronique, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a)– l'adoption du programme annuel d'activités
- b)– l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c)– Toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d)– l'admission de nouveaux membres ;
- e)– les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- f)– la dissolution du groupement

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les 15 jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès verbal de réunion obligent tous les membres.

Les membres du Conseil Départemental de l'accès au droit ont décidé de modifier ce paragraphe :

Membres associés avec voix délibérative :

-La Communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole » représentée par un délégué de la ville d'Angers

Par ce paragraphe:

-La Communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole » représentée par un de ses délégués

De compléter ce paragraphe

Membres associés avec voix délibérative :

- La Communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole » représentée par un délégué de la ville d'Angers
- La Ville de Cholet représentée par un adjoint
- La Ville de Saumur représentée par un adjoint

Par celui-ci

- La Communauté d'agglomération « Angers Loire Métropole » représentée par un de ses délégués
- La Ville de Cholet représentée par un élu
- La Ville de Saumur représentée par un élu
- L'ordre des Avocats du Barreau de Saumur

et de compléter ce paragraphe :

- en application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, Le Président peut également appeler à siéger :
- l'association Consommation Logement Cadre de vie représentée par son président,
- l'Union Départementale des Associations familiales représentée par son président,
- le « Centre ligérien de médiation et d'arbitrage » représenté par son président,
- l'association « BOUTIQUE DU DROIT » représentée par son président,
- l'association « Cité Justice Citoyen » représentée par son président,

Par celui-ci

- Le Président du Tribunal de grande Instance de Saumur
- Le Procureur de la République près le TGI de Saumur

- l'association Consommation Logement Cadre de vie représentée par son président,
- l'Union Départementale des Associations familiales représentée par son président,
- le « Centre ligérien de médiation et d'arbitrage » représenté par son président,
- l'association « BOUTIQUE DU DROIT » représentée par son président,
- l'association « Cité Justice Citoyen » représentée par son président,

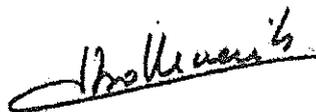
Le présente avenant, signé par les représentants habilités de chacun des membres, est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture de département

Fait à ANGERS..., le ...**20**. JUIL. 2017

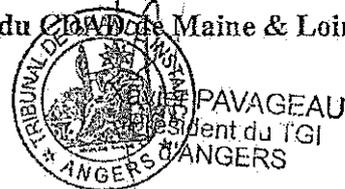
En**3**..... exemplaires.

Lu et approuvé,

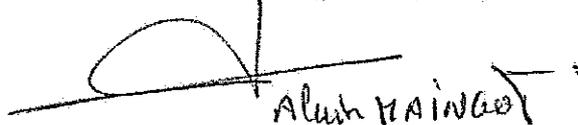
Madame le Préfet du Département
de Maine & Loire



Monsieur le Président du Tribunal de
Grande Instance d'ANGERS
Président du ~~Conseil~~ de Maine & Loire



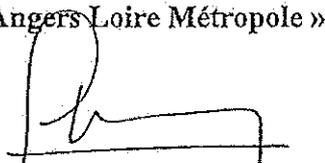
Pour Monsieur le Président
du Conseil Général



Monsieur le Président de l'Association
Départementale des Maires

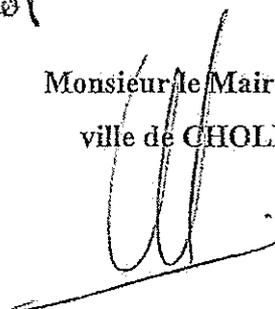


Pour Monsieur le Président de la
Communauté d'agglomération
« Angers Loire Métropole »

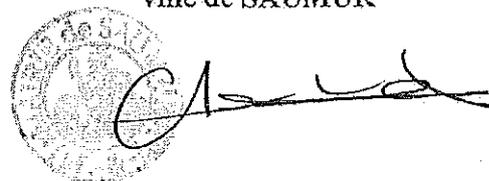


R. BIENVENU
Vice-Présidente
La 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur le Maire de la
ville de CHOLET



Monsieur le Maire de la
ville de SAUMUR

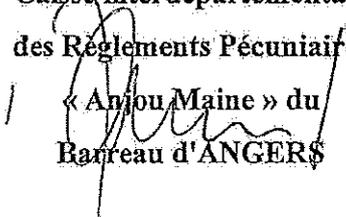


Roselyne BIENVENU

Monsieur le Bâtonnier de
l'Ordre des Avocats du
Barreau d'ANGERS



Monsieur le Président de la
Caisse interdépartementale
des Règlements Pécuniaires
« Anjou Maine » du
Barreau d'ANGERS



Monsieur le Président de la
Chambre Départementale
des Huissiers de Justice
de Maine & Loire



Monsieur le Président de la
Chambre interdépartementale
des Notaires de Maine & Loire



Monsieur le Président de
l'Association
Départementale d'Aide aux
Victimes



COUR D'APPEL d'ANGERS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS

3, rue Waldeck Rousseau

49043 Angers cédex

**DECISION D'APPROBATION du 1^{er} avenant
à la Convention Constitutive du
Conseil Départemental de Maine et Loire signée le 14 mai 2013**

La préfète du département de Maine et Loire,

La première présidente de la Cour d'Appel d'ANGERS,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice.

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

DECIDENT :

Article 1

Le 1er avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Maine et Loire (CDAD) signée le 14 mai 2013 est approuvé ce jour.

Il intègre au conseil d'administration du CDAD l'Ordre des avocats du Barreau de Saumur.

Il intègre à l'assemblée générale du CDAD les chefs de juridiction du TGI de Saumur.

Par ailleurs, il modifie les modalités de représentation de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, membre associé.

Le groupement d'intérêt public (GIP) réunit désormais les membres suivants :

- l'Etat représenté pour le conseil départemental de l'accès au droit, par le président du Tribunal de Grande Instance d'Angers ou son représentant,
- l'Etat représenté par le préfet du Maine et Loire ou son représentant,
- le Département du Maine et Loire, représenté par le président ou son représentant,
- l'Ordre des Avocats au Barreau d'Angers, représenté par le bâtonnier, ou son représentant,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de Saumur, représenté par le bâtonnier ou son représentant,
- la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats « Anjou-Maine » du Barreau d'Angers, représentée par le président du directoire ou son représentant,
- la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Maine et Loire, représentée par le président ou son représentant,
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Maine et Loire, Mayenne et Sarthe, représentée par le président de la conférence des Notaires de Maine et Loire ou son représentant,
- l'association des maires de Maine et Loire, représentée par son président ou son représentant,
- l'association d'Aide aux victimes et de Médiation de Maine et Loire (ADAVEM 49) représentée par son président ou son représentant.

Article 2 :

La préfète du département de Maine et Loire,
La première présidente de la Cour d'Appel d'Angers,

sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine et Loire,

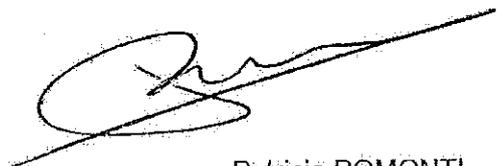
Fait à Angers, le **20 JUIL. 2017**

La préfète du département
de Maine et Loire



Béatrice ABOLLIVIER

La première présidente de
la Cour d'Appel d'Angers



Patricia POMONTI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 31 août 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-
Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2
avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Mission Départementale Risque et Audit	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission politique immobilière de l'État	
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission risque et audit	
<p>Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, Mme Annick SENÉE, M. Olivier LE DANFF, M. Philippe LUCAS Inspecteurs principaux des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé</p> <p>M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et contrôle fiscal, correspondant pénal</p> <p>M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.</p>
Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé	
<p>Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,</p> <p>Mme Josia BORDEAU, Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M. Cédric LÉPINAT, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal	
<p>Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<p>M Alain LACOSTE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p>

Mission action économique	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.

Pôle gestion publique	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État, Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine, Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

Division Service Public Local	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale, M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales, Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux, M. Charles ANDRADE, M. Olivier AUDOUX, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Division État	
M. Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint, Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

<p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense, Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p>	<p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M. CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme PERDREAU Catherine contrôleuses des finances publiques, service comptabilité, M LE RESTE Olivier, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Catherine PERDREAU, Contrôleuses des finances publiques,, service comptabilité, M LE RESTE Olivier, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleuses des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service dépense,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p>
<p>Mme Ghislaine BOURRIEU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, M. Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division DOMAINE	
<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
Pôle pilotage et ressources	
<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources, Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p>

<p>division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe,, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
---	---

Division GRH formation professionnelle concours

<p>Mme Tiphaine ROUSSE, Inspectrice des finances publiques, GRH,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,</p> <p>Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, Mme Anne-Marie LETT, M.Loïc GINCHELEAU, M. Joël MACOIN, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> <p>M. Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
---	--

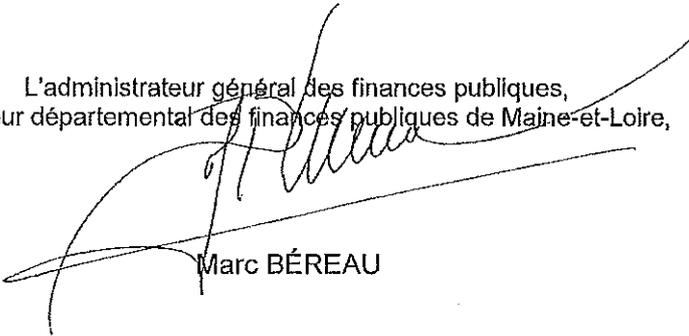
Assistance de prévention

<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>
--	--

Division budget immobilier logistique	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
Mme Laurence DELOMMEAU, Inspectrice des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service Mme Pascale POUTIER, inspectrice des Finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

Article 3 – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 01/09/2017

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick FAURE Jean-Louis LEBATARD Jean-Paul PEVERELLY Alain RAYNAUD Jacques	Service des impôts des particuliers Angers Nord, Ouest et Sud Angers Ouest, Nord et Sud Angers Sud, Nord et Ouest Cholet Saumur
YVON Nicole ANTOINE Christiane RAYNAUD Chantal GUILLAMET Claude FRESNEAU Christophe	Services des impôts des entreprises Angers Nord Angers Ouest Angers Sud Cholet Saumur
LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises Baugé Segré
DAVID Patrick	PRS
ALLARD Véronique MILLET Christophe AUDOLY Nancy BIRE Valérie DUBUIS Christophe LEHEC Cécile OLLIVIER Lydia TRILLOT Denis MOISSET Nathalie	Trésoreries Beaufort en Vallée Beaupréau Chalonnes sur Loire Chateaufeu sur Sarthe Chemillé Longué-Jumelles La Romagne Montfaucon Seiches sur le Loir Thouarcé

Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	<p style="text-align: center;">Centres des impôts fonciers</p> Angers Cholet Saumur
MIRAMON Jean-Paul PELTIER Jean FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	<p style="text-align: center;">Services de Publicité Foncière</p> Angers 1 et 2 Saumur 2 Cholet Saumur 1 Angers 3
SERUZIER Anne LORAND Christian	<p style="text-align: center;">Brigades départementales de vérification</p> BDV 1 BDV 2
FAVROU Stéphanie	<p style="text-align: center;">PCR</p>
LAUX Françoise DOUMENC Gérard	<p style="text-align: center;">Pôles de contrôle et d'expertise</p> Angers – Segré Cholet
PEPION Philippe	<p style="text-align: center;">BCR</p>